



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_120_PM

Objet : Déménagement – 11 place Raoul Coustet

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par la société « Déménagement Coste » sise à AURIOL (13390) sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule type ivéco daily 3t500 de 20m3 sur le trottoir et le parvis situés devant le crédit agricole rue Coustet à MALLEMORT pour effectuer le déménagement de leur client au 11 place Raoul Coustet le :

Lundi 19 décembre 2022 de 8h à 14h

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du déménagement.

ARRETE :

Article 1 : La société « Déménagement Coste » sise à AURIOL (13390) est autorisée à stationner un camion de déménagement de 20M3 sur le trottoir et le parvis situés devant le crédit agricole rue Coustet à MALLEMORT, dans le but d'organiser le transport de mobilier de leur client le lundi 19 décembre 2022 de 8h à 14h.

Article 2 : La signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Mallemort, le 17/11/2022

Maire de Mallemort
Hélène GENTE

